

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/14 : CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER POUR LE PROJET DU PONT DE LA 1ÈRE ARMÉE ENTRE JUVISY-SUR-ORGE ET DRAVEIL

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la convention de coopération conclue en date du 27 février 2025 entre la Métropole du Grand Paris et le Département de l'Essonne,

Vu la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération,

Vu la demande du Président du Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur François DUROVRAY, reçue par courrier en date du 22/07/2025 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris, sollicitant une subvention au titre du fonds des équipements structurants,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que la résorption des coupures urbaines satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructuration urbaine, d'optimisation des flux multimodaux, de dimension intercommunale, et en contribuant à un rééquilibrage territorial,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet de renforcement du pont de la 1ère armée entre Juvisy et Draveil afin d'y développer des mobilités douces et de renforcer son accessibilité piétonne à destination des personnes à mobilité réduite.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 1,5 millions d'euros la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée au Conseil Départemental de l'Essonne au titre du fonds des équipements structurants.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel maximum du projet	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximum de la Subvention de la Métropole du Grand Paris
Réalisation du pont de la 1ère armée entre Juvisy et Draveil	Département de l'Essonne	15 000 060 €	10 %	1 500 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris ~~les modifications~~ ~~supérieur à 200 000 euros~~ ~~à la condition que les modifications~~ ~~apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.~~ ~~supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications~~ ~~apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.~~

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « Réalisation pont de la 1^{er} Armée entre Juvisy et Draveil ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.